



GRAND CONSEIL

JANVIER 2021

20_PAR_1

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i>	2
1. <i>INTRODUCTION</i>	3
2. <i>LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	4
3. <i>ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020</i>	6
<i>Nombre de séances plénières et en délégation (état au 30.6.20)</i>	6
<i>Séance avec la Commission de gestion (COGES)</i>	6
<i>Visites (état au 30.6.20)</i>	6
<i>Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.20)</i>	7
<i>Courriers (état au 30.6.20)</i>	7
4. <i>SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS</i>	8
<i>Préambule</i>	8
a. <i>Statistiques d'occupation</i>	8
b. <i>Surpopulation</i>	9
c. <i>Zones de rétention (zones carcérales)</i>	11
d. <i>Conditions de détention</i>	12
e. <i>Durée de la détention avant jugement</i>	14
f. <i>Mixité des régimes de détention</i>	14
g. <i>Détention cellulaire sous la forme de l'isolement</i>	16
h. <i>Fouilles</i>	17
i. <i>Relations internes</i>	17
j. <i>Information aux personnes détenues / droits et devoirs</i>	17
k. <i>Réponses aux requêtes et aux demandes d'entretien</i>	18
l. <i>Gestion de l'argent des personnes détenues</i>	18
m. <i>Accès à une assistance spirituelle</i>	19
n. <i>COVID-19</i>	20
o. <i>Accès au travail</i>	21
p. <i>Réinsertion</i>	22
q. <i>Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine</i>	23
r. <i>Justice restaurative</i>	24
s. <i>Transferts</i>	25
t. <i>Accès aux soins médicaux</i>	26
u. <i>Accès aux soins psychiatriques</i>	26
<i>Développement des infrastructures et lieux de prise en charge</i>	27
v. <i>Santé publique</i>	28
w. <i>Prise en charge des frais médicaux</i>	29
x. <i>Femmes en détention</i>	30
y. <i>Détention administrative</i>	31
z. <i>Surveillance des conditions de détention</i>	31
5. <i>CONCLUSION</i>	32
<i>ANNEXE I COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	33
<i>ANNEXE II MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION</i>	34
<i>ANNEXE III LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES</i>	35
<i>ANNEXE IV DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT</i>	36
<i>ANNEXE V DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	37

1. INTRODUCTION

Cette année a été vraiment particulière pour la Commission des visiteurs du Grand Conseil (ci-après la commission) puisqu'elle a vu le départ de son président, M. Claude Schwab qui a quitté en février 2020 ses fonctions de député. M. Schwab a occupé le poste de président pendant près de trois ans, il s'est acquitté de ces tâches avec diligence et beaucoup de respect. La commission tient ici à le remercier sincèrement.

J'ai repris la présidence en mars 2020. D'autre part, Mme Muriel Cuendet Schmidt a remplacé Mme Valérie Schwaar en septembre 2019, en tant que membre de la commission.

La deuxième particularité de cette année 2019-2020 a été bien évidemment la crise du COVID-19. Les visites prévues en mars et avril 2020 ont été suspendues et donc les établissements du Canton de Neuchâtel n'ont pas pu être visités. Les rencontres prévues avec différents interlocuteurs ont aussi dû être reportées.

En tant que nouvelle présidente, je n'ai donc pas pu cette année me rendre dans des établissements de détention mais j'ai eu l'occasion de visiter les zones carcérales de la police. Tous les commissaires ont participé à la rédaction de ce rapport de façon très active et je profite de les remercier chaleureusement pour leur précieuse participation.

Dans ce contexte COVID-19, la commission tient à souligner l'excellente gestion de la crise par le Service pénitentiaire (ci-après SPEN) qui n'a eu à déplorer aucun cas de contamination à l'intérieur des établissements vaudois ni de manifestations de la part des personnes détenues malgré un climat parfois assez tendu. La gestion de ces tensions a été maîtrisée grâce à la collaboration et au professionnalisme du personnel qui a maintenu un dialogue positif avec les personnes détenues. Qu'il en soit ici sincèrement remercié.

Sous la Présidence de M. Schwab, la commission a visité tous les établissements situés dans le canton de Vaud, à l'exception de l'établissement du Simplon. Elle a aussi effectué une visite à l'établissement pénitentiaire de Pöschwies et une visite au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) pour y contrôler l'accueil et le cheminement des personnes détenues lors de visites médicales dans cet établissement.

La commission a rencontré la Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité (DES), Mme Béatrice Métraux et la Cheffe du SPEN, Mme Sylvie Bula et les remercie pour leur disponibilité et leur action. Elle a aussi rencontré la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Mme Rebecca Ruiz, le Médecin cantonal, Dr Karim Boubaker, et le Chef *ad interim* du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), Dr Didier Delessert.

La commission tient à remercier les expert·e·s pour leur engagement et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport.

Elle formule également des remerciements tout particuliers et chaleureux à Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, pour son appui, sa disponibilité, ses compétences et sa connaissance des dossiers qui ont été un atout très précieux lors du changement de présidence et dans la rédaction de ce rapport.

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Surpopulation

Les problèmes de surpopulation carcérale créent des conditions de détention compliquées, ceci dans plusieurs établissements de détention. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la surpopulation carcérale et d'établir une feuille de route, comprenant les projets de constructions nouvelles et les améliorations de certains bâtiments, à moyen terme.

Recommandation 2

Zones de rétention (zones carcérales)

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du code de procédure pénale suisse-LVCP) pour mettre un terme à des conditions de détention inadmissibles.

Recommandation 3

Conditions matérielles de détention

La commission recommande au Conseil d'Etat d'assurer un entretien régulier des locaux de détention (notamment à la Prison du Bois-Mermet jusqu'à la transformation du bâtiment), et de garantir un équipement des cellules qui prenne en compte la sécurité et le respect de la dignité des personnes détenues.

Recommandation 4

Détention cellulaire sous la forme d'isolement

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les mineurs selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Recommandation 5

Information aux personnes détenues / droits et devoirs

La commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser les brochures d'information pour tous les établissements de détention, d'harmoniser le plus possible les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion systématique en plusieurs langues auprès de toutes les personnes détenues.

Recommandation 6

Communication avec les proches

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer de manière pérenne un système de communication type Skype dans l'ensemble des lieux de détention du canton permettant aux personnes détenues de communiquer avec leurs proches.

Recommandation 7

Accès au travail

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes en exécution soit respectée.

Recommandation 8

Réinsertion

La commission recommande au Conseil d'Etat de publier dans les meilleurs délais une analyse incluant les points forts et faibles des mesures de formation et de réinsertion mises en place et par établissement de détention (cours, mesures socio-éducatives, AFP, CFC, etc.) pour les 5 dernières années ainsi que d'établir une feuille de route comprenant des projets concrets pour les 5 prochaines années.

Recommandation 9

Activités physiques durant les week-ends et organisation de la journée en semaine

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'institutionnaliser des activités, notamment physiques, durant les week-ends dans l'ensemble des Etablissements de privation de liberté vaudois.

En outre et là où cela s'avère nécessaire, la commission recommande que l'organisation de la journée en semaine puisse être revue de manière à pouvoir garantir à chacun la possibilité de faire valoir son droit à une heure de promenade ou d'activité physique, sans que cela ne se fasse au détriment d'une autre activité.

Recommandation 10

Accès aux soins psychiatriques

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins psychiatriques équivalents pour les femmes et les hommes détenus ainsi qu'aux personnes suivant une mesure thérapeutique.

Recommandation 11

Santé publique

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la prise en charge dans un programme de santé publique du traitement des maladies infectieuses des personnes détenues.

Recommandation 12

Frais médicaux

Le Concordat latin a décidé d'une politique d'harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission recommande au Conseil d'Etat d'appliquer cette décision de manière proportionnée et d'informer précisément les personnes détenues quant à leurs droits et devoirs en la matière.

3. ACTIVITÉS DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

Nombre de séances plénières et en délégation (état au 30.6.20)

La commission s'est réunie à 15 reprises en séance plénière, dont 5 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel et 5 séances en visioconférence, et à deux reprises en délégation. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- La Cheffe du désormais Département de l'environnement et de la sécurité (DES) (anciennement Département des institutions et de la sécurité (DIS))
- La Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Médecin cantonal
- La Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN) et le Directeur de la Prison du Bois-Mermet
- Le Chef de service a.i. du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
- Une délégation des aumôniers de prison
- La Présidente de l'AJURES (Association pour la Justice restaurative en Suisse)
- Les Expert·e·s (examen du projet de rapport annuel)

Séance avec la Commission de gestion (COGES)

1 séance commune avec la COGES.

Visites (état au 30.6.20)

La commission a effectué 9 visites d'établissements, en principe accompagnée par un·e ou deux expert·e·s. Toutes les visites ont été faites par une délégation de la commission, à l'exception d'une visite effectuée *in corpore*.

0 visite inopinée dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

7 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Orbe, sur 1 jour et demi (2 experts)
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe (0 expert)
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay (1 experte)
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne (2 expertes)
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaies », Palézieux (2 experts).
- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (0 expert)
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne (0 expert)

1 visite annoncée dans une unité cellulaire hospitalière située dans le canton de Vaud

- 1 visite dans la zone d'attente du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) (0 expert)

3 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l'Etablissement pénitentiaire de Pöschwies (0 expert)
- 2 visites annulées en raison de la pandémie COVID-19

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités compétentes et à la direction de l'établissement visité.

Nombre de personnes détenues auditionnées (état au 30.6.20)

La commission a auditionné une centaine de personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 12 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

Courriers (état au 30.6.20)

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu 70 courriers au 30.6.20 (75 pour la période 2018-2019, 52 pour la période 2017-2018) de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors-canton, dont quelques courriers collectifs. Selon les contenus, la réponse se fait par accusé de réception, par réponses motivées ou par visite.

Les courriers traitent notamment des points suivants :

- Traitement des requêtes et des demandes d'informations
- Frais médicaux, part réservée de la rémunération et comptabilité
- Gestion des comptes
- Politique en matière de colis
- Travail et activités (accès, rémunération, conditions de détention en cas d'incapacité, âge)
- Relation entre personnes détenues
- Régime de détention
- Transferts hospitaliers
- Suivi médical
- Précarité
- Conditions de logement
- Problématique de la réinsertion
- Etc.

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d'orienter le regard et l'attention de la commission lors de ses visites.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Préambule

La Commission des visiteurs du Grand Conseil ne peut que réitérer ces propos des rapports précédents, soit, à ce jour, le constat que le taux d'occupation dans les prisons suivantes continue à être préoccupant : Etablissements de la plaine de l'Orbe, Prison de la Croisée, Prison du Bois-Mermet, Prison de la Tuilière, sans parler des zones carcérales, qui, de fait, subissent l'engorgement des établissements susmentionnés. Cette situation récurrente amène des conditions qui fragilisent toute l'organisation dès l'arrestation d'une personne prévenue, jusqu'à sa libération.

a. Statistiques d'occupation

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020) ¹	Taux d'occupation le jour de la visite en 2018-2019	Taux d'occupation le jour de la visite en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)	28 et 29.11.2019 96% (321 personnes détenues pour 333 places)	28.09 et 10.10.2018 97% (324 personnes détenues pour 333 places)	13.11.2017 97.5% (325 personnes détenues pour 333 places)	5.12.2016 96%
Prison de la Croisée	26.09.2019 151% (318 personnes détenues pour une capacité officielle de 211 places - 322 lits sont disponibles)	22.11.2018 152% (322 personnes détenues pour 211 places)	9.10.2017 152% (322 personnes détenues pour 211 places)	7.11.2016 150%
Prison du Bois-Mermet	23.01.2020 168% (168 personnes détenues pour 100 places).	14.02.2019 170% (170 personnes détenues pour 100 places)	22.01.2018 170% (170 personnes détenues pour 100 places)	22.9.2016 168%
Etablissement du Simplon	----	18.06.2019 97% (35 personnes détenues pour 36 places)	7.11.2017 89% (32 personnes détenues pour 36 places)	14.3.2019 94%
Prison de la Tuilière	31.10.2019 112% (93 personnes détenues pour 82 places) 61 femmes et 32 hommes dont 10 en unité psychiatrique	17.01.2019 - statistiques au 18.1.2019 111% (92 personnes détenues pour 82 places). 56 femmes et 36 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques).	15.01.2018 120% (99 personnes détenues pour 82 places). 64 femmes et 35 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques occupée à 100%).	2.3.2017 120%
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres	30.01.2020 89% (jeunes adultes) 80% (mineurs) 29 personnes détenues pour 33/36 places de détention, (3 places hors service pour réparations).	07.03.2019 75% 18 jeunes adultes pour 18 places de détention, 9 personnes mineures, dont 3 filles, pour 18 places de détention.	1.02.2018 100% (30 personnes détenues pour 30 places disponibles - 1 section pas ouverte) 18 places pour mineurs, 12 places disponibles pour jeunes adultes, 6 places en réfection	22.2.2017 Taux d'occupation jeunes adultes : 91.5%
Hôtel de Police de Lausanne	28.05.2020 0% (25 cellules disponibles, 0 personne détenue). Durée médiane de détention en jours arrondis pour 2020 (valeur 28.5.20) (arrondis) : 2.5 jours Durée médiane de détention pour 2019 (arrondis) : 10 jours	4.10.2018 100% (20 cellules disponibles, toutes occupées, 5 autres en transformation). 28.5.2019 44% - 11 personnes détenues pour 25 cellules disponibles. Durée médiane de détention pour 2018 : 380 heures soit 15,8 jours	22.11.2017 100% (20 cellules disponibles, 5 autres en transformation), dont une majorité de séjour dépassant les 48 heures légales. Durée médiane de détention 2017 : 21 jours	28.6.2017 100%

¹ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite en 2018-2019	Taux d'occupation le jour de la visite en 2017--2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Centre de la police de la Blécherette, Lausanne	<p>28.05.2020</p> <p>27% à la zone carcérale (4 personnes détenues pour 15 places)</p> <p>0% au centre de gendarmerie mobile (0 personne détenue pour 4 places)</p> <p><i>Durée médiane de détention en jours arrondis de janvier à mai 2020 (arrondis) : 2.5 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 1 jour dans les Centres de gendarmerie mobile</i></p> <p><i>Durée médiane de détention 2019 (arrondis) : 9 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 12,5 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</i></p>	<p>18.3.2019</p> <p>100% (19 places de détention, toutes occupées au moment de la visite, soit 15 à la zone carcérale et 4 au Centre de gendarmerie mobile). 2 places de détention ont été supprimées pour faire place à des salles d'audition sécurisées devenues indispensables.</p> <p><i>Durée médiane de détention 2018 : 15 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 16 jours dans les Centres de gendarmerie mobile.</i></p>	<p>27.11.2017</p> <p>100% (21 places de détention, toutes occupées, soit 15 à la zone carcérale et 6 au Centre de gendarmerie mobile), dont une majorité de séjours dépassant les 48 heures légales.</p> <p><i>Durée médiane de détention 2017 : 18 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 17 jours dans les Centres de gendarmerie mobile</i></p>	<p>28.6.17</p> <p>100%</p>

Lieu de détention	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises le jour de la visite (2019-2020)	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises lors de la précédente visite
Etablissement pénitentiaire de Pöschwies (ZU)	<p>21.11.2019</p> <p>31 personnes placées par les autorités vaudoises.</p>	<p>19.4.2018</p> <p>30 personnes placées par les autorités vaudoises</p>
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)	<p>Visite annulée pour cause de COVID-19</p>	<p>14.03.2019</p> <p>15 personnes placées par les autorités vaudoises</p>
Etablissement de détention La Promenade (NE)	<p>Visite annulée pour cause de COVID-19</p>	<p>14.3.2016</p> <p>7 personnes détenues le jour de la visite</p>

b. Surpopulation

La surpopulation carcérale continue d'avoir des effets sur de nombreux aspects des conditions de détention.

La situation reste au point mort, mis à part le programme de rénovation et d'entretien des bâtiments de la Prison de la Tuilière, de la Prison du Bois-Mermet, ainsi qu'à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies" (ci-après EDM Aux Léchaies). La commission attire l'attention du monde politique vaudois et ceci depuis plusieurs années, rapports après rapports. Elle fait part de son inquiétude de voir une dégradation des conditions de détention pouvant créer une situation difficilement contrôlable, si ces conditions persistent aussi bien pour les personnes détenues et pour le personnel.

Comme il manque des places dans les établissements d'exécution des sanctions pénales, la surpopulation dans les établissements prévus pour la détention avant jugement est due principalement au fait qu'une forte proportion des places disponibles sont occupées par des personnes en exécution de sanction. Cet état a des répercussions sur les zones de rétention (devenues en fait des « zones carcérales »), qui détiennent les personnes au-delà des 48 heures prévues par la loi. Par conséquent, le nombre de places suffisant pour des arrestations n'est pas garanti.

La surpopulation a des conséquences délétères et pour les personnes détenues et pour le personnel, surtout quand elle s'inscrit dans la durée : mixité des régimes dans des établissements pas prévus pour cela, taille des cellules, tensions dues au surnombre, accès à la formation et au travail, suivi des plans d'exécution de la sanction (PES), etc.

Plusieurs des recommandations qui suivent concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

La commission salue la proposition du Conseil d'Etat d'entreprendre des travaux de rénovation, d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Prison du Bois-Mermet, de la Prison de la Tuilière et de l'EDM Aux Léchaies. Pour autant, au regard des problèmes constatés, la commission ne peut que reprendre les recommandations des précédents rapports. Elle sera aussi attentive au suivi de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la 3ème observation du Rapport de gestion 2019 et à l'établissement de la stratégie de développement des infrastructures, annoncée pour 2018 puis 2019, avec une feuille de route actualisée sur les projets de rénovation et de construction des bâtiments, pour trouver des solutions, y compris à court terme.

La construction prévue en plusieurs phases des Grands Marais ne devrait solutionner qu'en partie les problèmes de surpopulation chronique des établissements vaudois. Il est fortement probable que seule la construction de nouveaux bâtiments ne suffira pas et, de ce fait, les problèmes liés à la surpopulation carcérale resurgiront rapidement.

Dans sa recommandation R(99)22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, le Conseil de l'Europe propose par exemple de réduire le recours à la détention provisoire, de questionner la longueur des peines, de proposer des mesures individualisées, etc.²

En plus de la construction de nouvelles infrastructures de privation de liberté, les Assises de la chaîne pénale du 10 décembre 2018 ont mis en évidence plusieurs pistes d'action contre la surpopulation carcérale qu'il y a lieu d'étudier sérieusement par nos autorités :

- Les modalités alternatives d'exécution des peines
- La réinsertion et la lutte contre la récidive
- La dépenalisation des infractions
- Les mesures thérapeutiques

Force est de constater aujourd'hui que les années s'écoulent sans que les conditions problématiques de surpopulation carcérale diminuent. La commission réitère son vœu que ces recommandations soient mises en œuvre sans tarder, avec l'attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances.

Recommandation 1

Les problèmes de surpopulation carcérale créent des conditions de détention compliquées, ceci dans plusieurs établissements de détention. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la surpopulation carcérale et d'établir une feuille de route, comprenant les projets de constructions nouvelles et les améliorations de certains bâtiments, à moyen terme.

² Recommandation R(99)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999, Conseil de l'Europe

c. Zones de rétention (zones carcérales)

Au vu d'une situation qui perdure depuis des années dans ces zones carcérales, la commission avait décidé fin juin 2019, sauf cas exceptionnel, d'y suspendre temporairement ses visites, qui pourraient être considérées comme une caution de l'état de fait.

Dans son précédent rapport annuel, la commission avait demandé au Conseil d'État un rapport périodique sur l'évolution de la situation. Dans ses déterminations, ce dernier avait répondu qu'il ferait un point de situation sur l'évolution du taux d'occupation des zones carcérales dans le cadre du prochain rapport annuel. À ce jour, la commission n'a pas pu obtenir une information régulière sur l'évolution de l'occupation des zones carcérales.

Afin de les obtenir, et ne pas prêter les personnes détenues dans ces lieux, la commission a repris ses visites en mai 2020 et les statistiques suivantes lui ont été remises :

	Zone de détention Blécherette		Centres de gendarmerie mobile		Zone de détention Hôtel police Lausanne	
	2019	01.01 au 28.05.20	2019	01.01 au 28.05.20	2019	01.01 au 28.05.20
Durée médiane détention en jours (arrondis)	9	2,5	12,5	1	10	2,5
Durée maximale de détention en jours (arrondis)	22,5	15,5	23	8	23	7,5
Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h	53%	28%	62%	7%	92%	62%

À la lecture de ces statistiques, le constat est amer. La situation ne s'est guère améliorée. De plus, l'utilisation de cellules dans les postes de gendarmerie ou de certaines polices communales est désastreuse. En effet, l'infrastructure de ces centres n'a pas été prévue pour une détention de plus de 48 heures. Cela nécessite la mise sur pied d'une organisation très complexe en matière de transferts pour les douches, soins, etc. Ces nombreux allers et retours entre la Blécherette et les communes concernées ont, de plus, un coût très élevé qu'il convient de prendre en compte en sus des conditions de détention totalement inappropriées.

Depuis septembre 2019, une nette diminution des taux d'occupation a été observée. La commission se réjouit de ce changement, toutefois, elle n'a pas pu obtenir de réponse claire et uniforme sur le motif de ce brusque changement. Il est donc à craindre que cette « embellie » ne soit que passagère, comme cela nous a été dit par nos interlocuteurs lors de ces dernières visites.

Pour rappel, le Comité de l'ONU contre la torture a pris note que les conditions matérielles de la détention policière dans le canton de Vaud s'apparentent à un traitement dégradant au vu de la durée excessive de séjour. Il a recommandé à la Suisse de poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions matérielles de détention dans les postes de police vaudois et assurer le respect absolu de la durée maximale de détention policière³. Le Tribunal Fédéral a jugé la pratique de détention prolongée comme illicite et inacceptable. Pour ce motif, des indemnités financières sont régulièrement versées par le Canton de Vaud à des personnes détenues à titre de réparation pour tort moral. Au vu de cette situation, il convient de s'interroger sur le sens de la sanction et la manière dont elle est appréhendée par les personnes privées de liberté en attente de jugement. Quelle est son efficacité lorsqu'une personne enfermée en raison d'un potentiel non-respect de la loi, se trouve à son tour en position de se retourner contre l'État pour non-respect du cadre légal ? Ce « message » paradoxal a, sans aucun doute, un effet contre-productif sur le risque de récidive et la réinsertion potentielle des personnes concernées.

Recommandation 2

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du code de procédure pénale suisse- LVCPP) pour mettre un terme à des conditions de détention inadmissibles.

d. Conditions de détention

Logement, installations sanitaires, ventilation, hygiène

Prison du Bois-Mermet

Tout d'abord, la commission souligne les mauvaises conditions de détention à la Prison du Bois-Mermet. Avec un taux d'occupation de 168% le jour de la visite, cet établissement dispose de 86 cellules (100 places) dont 10 cellules avec 1 personne détenue, 72 cellules (prévues pour une seule personne détenue) avec deux personnes détenues et 4 cellules (prévues pour 3 personnes) avec 4 personnes détenues. Pour rappel, dans un arrêt du 14.11.2017 (ATF 1B_325/2017), le Tribunal fédéral a estimé que les conditions de détention dans des cellules occupées par deux personnes détenues avec une surface de moins de 4m² par personne sont illicites. Les w.-c. où un simple rideau de séparation ne permet pas de retenir les odeurs et les bruits (pas d'aération, pas d'intimité) ne respectent pas la dignité des personnes. D'autre part, la commission a constaté une absence d'échelle et de barrière à certains lits superposés. Les cellules y sont humides et froides en hiver, trop chaudes en été. Le chauffage et l'aération des cellules est très irrégulier ; selon les secteurs de la prison, il peut faire froid et humide en hiver, ce qui provoque de la condensation, et les fenêtres sont soit trop ou pas assez ouvertes. En période caniculaire, comme durant l'été 2019, la ventilation des locaux n'est guère possible. De plus, les protections en plexiglas d'un certain nombre de fenêtres ne peuvent pas être nettoyées ou entretenues et empêchent une ventilation naturelle correcte et suffisante. La commission a pu constater que des vannes de radiateur ouvertes « à fond » dans certains locaux laissaient les radiateurs complètement froids. La commission a recommandé d'améliorer et contrôler le chauffage en hiver et la ventilation en été.

La commission a aussi été choquée par l'état de saleté d'une cellule d'isolement qu'elle a pu visiter.

³ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Suisse, adoptées le 13 août 2015, p.7

Quant à l'accès aux douches, il ne peut pas être assuré en nombre suffisant entre le vendredi matin et le lundi soir pour raison d'effectif réduit de personnel.

La commission a appris qu'un compromis avait été trouvé entre le Tribunal des mesures des contraintes (TMC) et le Procureur concernant les plaintes pour détention illicite et les dédommagements réclamés, relativement aux dimensions des cellules, au fait que les w.-c. ne soient pas séparés que par un simple rideau, ainsi que pour les questions de températures des cellules.

Prison de la Croisée

À la Prison de la Croisée (taux d'occupation 151% le jour de la visite), les problèmes sont toujours les mêmes (exiguïté des lieux, sous-équipée en locaux de travail, de formation et de loisirs). Dans la cellule à deux places visitée, l'intimité de l'espace w.-c. n'est pas assurée (rideau au lieu d'une porte devant les w.-c.). La commission a recommandé de garantir une intimité par rapport à l'utilisation des toilettes. Elle a aussi recommandé de prévoir des barrières de sécurité pour les lits superposés afin d'éviter que les personnes détenues ne tombent. Par ailleurs, elle a constaté que des mesures ont été prises durant les grandes chaleurs et que chaque personne détenue peut acheter un ventilateur et prendre des gourdes d'eau lors des promenades (problème traité).

Prison de la Tuilière

À la Prison de la Tuilière (taux d'occupation 112% le jour de la visite), les cellules triples accueillant jusqu'à 5 personnes étaient toujours une réalité. Ces cellules disposent en outre d'un nombre d'armoires insuffisant (3 armoires pour 5 personnes détenues) qui ne peuvent se fermer à clé, et sont dépourvues d'intimité. La commission demande que dans chaque cellule, il y ait autant d'armoires pouvant être fermées à clé que le nombre de personnes, afin d'éviter des vols et chapardages, sources de tensions et de conflits.

La commission transmet régulièrement à la COGES les questions d'entretien des bâtiments, comme les questions de chauffage, l'isolation thermique, les nuisances sonores, l'aménagement, les espaces de rangement dans les cellules, les infrastructures, etc.

Cohabitation et tabagisme

La situation évoquée dans les précédents rapports perdure, la surpopulation carcérale provoquant un véritable casse-tête pour décider des cohabitations en cellule, afin de tenir compte de nombreux critères (profil des personnes détenues, nationalité, risques de collusions, etc.).

Mais au-delà des problèmes de cohabitation, la question du tabagisme mériterait une stratégie concertée avec les milieux de prévention, en particulier pour les personnes mineures et les jeunes adultes. Dans les faits, une pesée d'intérêts doit tenir compte à la fois d'une certaine « baisse de tension » par le recours à la fumée et d'une perspective de santé publique. Un juste équilibre et des solutions doivent être trouvés.

Dans une perspective résolument interdisciplinaire (éducation – soins – sécurité), les personnes détenues devraient être motivées à saisir l'opportunité de cette période d'incarcération pour diminuer leur consommation ou arrêter de fumer et avoir accès à des mesures de soutien qui ont fait leur preuve (p.ex. : produits de substitution à la nicotine, méditation pleine conscience,...).

Dans cette optique, le SPEN a lancé récemment une action « STOP TABAC » qui offre, entre autres, soit un suivi médical soit la pose de patches.

Articles d'hygiène de base

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un kit d'hygiène de base. Ce kit peut être renouvelé pour les personnes détenues dont la situation financière ne leur permet pas d'acheter ces produits à la cantine. La commission insiste pour que ces demandes soient facilitées surtout pour les personnes de langue étrangère.

Nourriture

A la Prison du Bois-Mermet, les repas sont servis à peine tempérés ou froids, parfois mal cuits, surtout le soir alors que le souper est servi à partir de 17h30. Les assiettes ne sont pas maintenues au chaud (pas d'isotherme pour garder la chaleur). Cette situation provoque un important gaspillage et retour de nourriture en cuisine et pousse les personnes à cantiner et/ou à se faire amener à manger par leurs familles. La commission a recommandé de solutionner la question de la livraison des repas chauds (chariots chauffants). D'autre part, la cantine n'offre pas la possibilité d'obtenir des produits kasher.

À la Prison de la Croisée, la commission constate que si la qualité de la nourriture est convenable, il est à prévoir des quantités plus importantes.

Recommandation 3

La commission recommande au Conseil d'Etat d'assurer un entretien régulier des locaux de détention (notamment à la Prison du Bois-Mermet jusqu'à la transformation du bâtiment), et de garantir un équipement des cellules qui prenne en compte la sécurité et le respect de la dignité des personnes détenues.

e. Durée de la détention avant jugement

Pour la détention avant jugement, la commission constate que ces procédures peuvent être longues, parfois jusqu'à 3 ans, ce qui impacte gravement les conditions de détention (accès restreint au travail, à la formation, aux activités, espace personnel, etc.).

f. Mixité des régimes de détention

D'année en année, la commission relève que les personnes détenues ne sont pas toujours placées en concordance avec leur régime de détention (détention avant jugement, exécution anticipée de peine, exécution de peine, exécution de mesure, semi-détention).

Exécution de sanction en établissement de détention avant jugement

Des prisons prévues principalement pour la détention avant jugement (et de courtes peines privatives de liberté) accueillent toujours des personnes détenues en exécution (y compris anticipée) de peine ou de mesures. Cette mixité est problématique dans ces établissements qui ne sont pas adaptés à l'exécution de peine. Des personnes sont ainsi contraintes d'exécuter tout ou partie de leur sanction pénale (que ce soit en exécution anticipée ou après jugement) dans des conditions qui ne respectent pas les principes d'exécution du Code pénal.

La commission rappelle les problèmes occasionnés par cette réalité :

- D'une part, les personnes détenues, en particulier celles qui ont été jugées et qui sont dans un établissement prévu pour la détention avant jugement ne peuvent pas bénéficier des allègements du système progressif, notamment d'une formation. Le manque de places de travail dans ces établissements ne permet pas de faire effectuer par les personnes détenues le travail auquel elles sont astreintes.

Ainsi la Prison du Bois-Mermet n'est pas en mesure de garantir une exécution conforme au Code pénal et d'établir un Plan d'exécution de sanction (PES) ce qui implique l'impossibilité d'éventuels allègements. D'autre part, le nombre de places de travail est toujours limité. La Prison du Bois-Mermet n'est pas en mesure de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées et en exécution anticipée qui ont l'obligation légale de travailler mais n'ont pas de place en atelier. Elles reçoivent alors une indemnité équivalente à une demi-rémunération.

- D'autre part, la mixité de régimes cohabitant dans le même établissement peut susciter des incompréhensions et des tensions, notamment concernant les listes d'attente pour la formation ou le travail.

La commission a été informée qu'à la prison de la Croisée, un groupe de travail a été mis en place pour réexaminer la prise en charge de l'exécution de sanctions, notamment avec des ouvertures plus larges, des activités plus étendues et une responsabilité pour les personnes détenues plus accrue.

Exécution de peine / exécution de mesure

Plusieurs établissements continuent d'accueillir des personnes sous mesure. La commission rappelle les difficultés liées à la mixité entre personnes détenues avec ou sans mesures, au sein d'une même section : l'accueil des personnes détenues assujetties à une mesure absorbe beaucoup d'énergie, cela au détriment des personnes détenues en exécution de peine. Aux EPO, les personnes sous mesure tendraient à mobiliser le personnel de manière exponentielle (et la direction souligne le rôle d'accompagnement des agent·e·s de détention dont il est attendu qu'ils/elles fassent preuve d'empathie et discutent avec ces personnes). L'unité psychiatrique est toujours pleine. La commission reste d'avis qu'un déplacement des personnes détenues à l'unité psychiatrique de Bochuz dans une structure médicale mieux adaptée et centralisée serait plus adéquat.

La commission a constaté que la Prison de la Tuilière n'est pas du tout adaptée à certaines prises en charge de personnes souffrant de troubles psychiatriques. Cet établissement ne comprend d'ailleurs qu'une unité de soins psychiatriques destinée aux hommes et aucune pour les femmes.

Personnes mineures / jeunes adultes

A l'EDM Aux Léchaires, la cohabitation de deux régimes différents (personnes mineures et jeunes adultes) pose toujours quelques problèmes aux jeunes adultes, qui ont le sentiment d'être infantilisés et de ne pas être responsabilisés. La commission rappelle que pour cette catégorie d'âge, les rôles des éducateurs et des agent·e·s de détention devraient être mieux distingués afin de maintenir un cadre clair et cohérent de prise en charge.

Autres évolutions

La commission a été informée du projet de mettre en place aux EPO un nouveau secteur « arrivant » permettant un passage plus rapide en secteur « responsabilisation » (qui offre un régime plus souple avec possibilité de circuler en division, d'aller au sport et un retour en cellule à 20h30). Actuellement aux EPO, les personnes sont détenues entre 1 et 3 mois dans le secteur « arrivant ».

D'autre part, la direction prévoit aussi de mettre en place un secteur protégé à la Colonie pour des personnes ayant des problématiques liées à l'âge.

g. Détention cellulaire sous la forme de l'isolement

Selon l'Association pour la Prévention de la Torture (APT): «La mise à l'isolement est une sanction grave, qui si elle est utilisée de manière prolongée et/ou répétée peut constituer un traitement inhumain ou dégradant, voire un acte de torture»⁴.

Pour les adultes, le règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et aux personnes en exécution prévoit, dans son article 26 que les arrêts disciplinaires sous forme de placement à l'isolement peuvent être prononcés pour une durée maximale 30 jours. Selon les informations en notre possession, la sanction maximale n'est presque jamais prononcée, toutefois, le règlement devrait limiter la mise à l'isolement à 14 jours au maximum, selon les normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).

Quant au règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures détenues dans l'Établissement de détention concordataire du Canton de Vaud, il prévoit que les arrêts disciplinaires peuvent être prononcés pour une durée maximale de 7 jours⁵. Au regard des standards existants, cette durée semble elle aussi excessive et ne prend en compte ni les besoins spécifiques des mineurs, ni l'intérêt supérieur de l'enfant. Il convient de rappeler ici que les «Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures» insistent sur le fait que « la mise à l'isolement à titre disciplinaire ne peut être infligée que dans des cas exceptionnels, où d'autres sanctions seraient sans effet. Une telle mesure doit être ordonnée pour une durée déterminée, qui doit être aussi courte que possible»⁶. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) est encore plus précis:« le placement à l'isolement comme mesure disciplinaire ne devrait être imposé que pour des périodes très courtes, et en aucun cas pendant plus de trois jours »⁷. L'APT pour sa part, indique que: «Les mineurs ne doivent jamais être placés à l'isolement»⁸.

⁴ Guide pratique : « Visiter un lieu de détention », p.112, APT, 2005

⁵ Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures et aux jeunes adultes détenus provisoirement ou faisant l'objet d'une condamnation prononcée en vertu du droit pénal des mineurs et détenues dans l'Établissement de détention concordataire du Canton de Vaud du 4 juin 2014, 340.07.2, art. 46

⁶ CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, 95.4.

⁷ Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants 24ème rapport annuel du CPT, CPT/Inf (2015) 1, p. 63

⁸ Guide pratique: « Visiter un lieu de détention », p.112, APT, 2005

Selon différentes études, l'isolement cellulaire lorsqu'il est prolongé a des effets délétères sur la santé qui peuvent être irréversibles dans certains cas. Pour exemple, une étude⁹ durant laquelle, l'activité cérébrale de personnes détenues à l'isolement a été mesurée quotidiennement: « Les chercheurs ont constaté qu'au bout de sept jours d'isolement, cette activité diminuait. Une corrélation a été établie entre cette baisse «et un comportement apathique, léthargique ... et une réduction des comportements de recherche de stimulation. Jusqu'à sept jours, la baisse enregistrée à l'électro-encéphalogramme est réversible, mais si la privation dure plus longtemps cela risque de ne plus être le cas » (Scott et Gendreau, *ibid.*).

Au vu de ce qui précède, la commission recommande que le règlement soit amendé pour limiter la durée maximale de la mise à l'isolement des mineurs à trois jours.

Recommandation 4

La commission recommande au Conseil d'État de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les mineurs selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

h. Fouilles

La commission a été interpellée concernant des fouilles de cellules qui auraient parfois été effectuées en l'absence de la personne détenue (pour des raisons sécuritaires), avec un manque de tact et de respect, et provoquant un important désordre.

La commission rappelle que les fouilles sont fondées sur des bases légales et règlements qui ont été adoptés en tenant compte de la Recommandation de Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes¹⁰. La directive interne du SPEN est claire quant aux exigences de modalité, de proportionnalité, et de respect de la dignité des personnes détenues. La commission réitère sa demande que, sur une question aussi sensible, cette directive soit appliquée par tout le personnel de détention avec tact et proportionnalité.

i. Relations internes

Les remarques que la commission entend de la part des personnes détenues sont globalement positives vis-à-vis du personnel et des agents de détention en particulier.

S'agissant des relations entre personnes détenues, la commission constate une ambiance tendue à la Prison de la Tuilière dans le secteur de détention avant jugement réservé aux femmes et des mesures différentes sont difficiles à proposer dans la situation actuelle de surpopulation.

j. Information aux personnes détenues / droits et devoirs

Les informations reçues le premier jour, en période d'émotion et de stress intense, ne sont souvent pas retenues. Si la personne détenue arrivant reçoit parfois une copie du règlement, elle ne la conserve pas forcément. Des affichages systématiques et permanents dans les unités et les lieux communs seraient utiles.

⁹ « Manuel de Référence : isolement cellulaire », Sharon Shalev, 2008, p.27

¹⁰ Règles 54.1 à 54.10 de la recommandation du Comité des Ministres des Etats-membres du Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes

De manière générale, la commission continue d'observer des incompréhensions de personnes détenues concernant certains fondamentaux de la vie quotidienne en détention, qui posent également des questions en termes d'harmonisation de certaines règles entre les établissements de privation de liberté vaudois. La commission constate le besoin d'informations claires et actualisées et d'un répondant pour des questions liées à la vie quotidienne (produits autorisés dans les colis, bruit, comptabilité/comptes, indemnisation, travail, médical, sécurité, assistance sociale, droits et devoirs, etc.).

La mise à disposition auprès des personnes détenues d'une brochure multilingue sur leurs droits et devoirs est toujours attendue dans certains établissements. Dans certains établissements, une brochure d'information multilingue est distribuée en plusieurs langues ou en voie d'être traduite. Ces règles sont également diffusées sur le canal interne s'il existe. Dans d'autres établissements, la brochure est en préparation et devrait être distribuée d'ici fin 2020.

La commission s'interroge sur la lenteur de l'établissement de cette brochure et l'harmonisation de ces règlements qui reste une recommandation récurrente. D'après les renseignements obtenus, la commission peut espérer que d'ici la fin de l'année 2020, tous les établissements pourront distribuer une information complète et traduite à toutes les personnes détenues.

Recommandation 5

La commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser les brochures d'information pour tous les établissements de détention, d'harmoniser le plus possible les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion systématique en plusieurs langues auprès de toutes les personnes détenues.

k. Réponses aux requêtes et aux demandes d'entretien

Outre une information écrite sur les règles de vie dans l'établissement, d'autres canaux de communication sont utilisés par les personnes détenues pour obtenir réponse à leurs questions (questions orales, questions écrites/fiches, demandes d'entretien, etc.) qui peuvent être nombreuses. Les agent·e·s de détention peuvent leur apporter les explications par exemple pour préciser la demande, ou expliquer qui est la personne déléguée. Pour autant, selon les établissements, le délai d'attente pour obtenir une réponse aux demandes écrites peut rester assez long.

La commission salue le projet prévu à Bochuz d'ouvrir des canaux de communication plus directs avec les personnes détenues par le biais de représentants des personnes détenues.

l. Gestion de l'argent des personnes détenues

Dans l'ensemble, les mesures prises semblent avoir amélioré la situation, et la commission n'a pas eu connaissance de plaintes concernant d'éventuels retards (délais). Par contre, de manière générale, vu la complexité, l'utilisation des avoirs des personnes détenues en trois comptes et la question de savoir qui est habilité pour en disposer continuent de susciter de nombreux malentendus.

Au sein d'un établissement d'un canton du Concordat latin, les personnes détenues disposent de 3 comptes soit :

- *Le compte Disponible alimenté à hauteur de 65 % de la rémunération*
Ce compte leur permet d'acheter des produits à la cantine ou d'envoyer de l'argent à leurs proches.
- *Le compte Réservé 20% de la rémunération*
Ce compte est utilisé, au besoin sans l'accord de la personne, pour s'acquitter de différentes obligations (cotisations aux assurances sociales, frais médicaux, frais de justice, etc.)
- *Le compte Bloqué 15 % de la rémunération*
Ce compte est exclusivement constitué en vue de la réinsertion et aucun prélèvement ou remboursement ne peut intervenir via ce compte durant la détention.

Aux EPO, la commission a constaté un manque d'information des personnes détenues et des incompréhensions, notamment pour ce qui est de la base légale, de la perspective de leur solde à la sortie.

Lors de transferts dans un autre canton, les frais de transport peuvent être prélevés par l'administration sur le compte disponible. La commission va se pencher sur cette problématique. D'autre part, la commission s'interroge sur la proportionnalité des montants débités du compte « réservé ». Elle a en effet constaté que l'entier du compte réservé des personnes détenues pouvait être utilisé pour le paiement de différents frais, notamment médicaux.

Aux EPO, la commission a été informée que la comptabilité fait des efforts de vulgarisation et qu'une liste des comptes a été remise à toutes les personnes détenues en octobre 2019. Mais les explications peuvent rester parfois encore compliquées pour des personnes détenues. Des guichets comptables seront prochainement mis à disposition sur le site des EPO.

m. Accès à une assistance spirituelle

Les articles 169 à 172 de la Constitution du Canton de Vaud donnent pour mission aux Églises et communautés reconnues de se mettre au service du peuple vaudois tout entier, y compris les personnes détenues.

Les règles pénitentiaires européennes stipulent que :

- Art. 29.1 « Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion des détenus doit être respecté. »
- Art. 29.2 « Le régime carcéral doit être organisé, autant que possible, de manière à permettre aux détenus de pratiquer leur religion et de suivre leur philosophie, de participer à des services ou réunions menés par des représentants agréés desdites religions ou philosophies, de recevoir en privé des visites de tels représentants de leur religion ou philosophie et d'avoir en leur possession des livres ou publications à caractère religieux ou spirituel. »
- Art. 29.3 « Les détenus ne peuvent être contraints de pratiquer une religion ou de suivre une philosophie, de participer à des services ou des réunions religieuses, de participer à des pratiques religieuses ou bien d'accepter la visite d'un représentant d'une religion ou d'une philosophie quelconque. »

Lors de ses entretiens avec des personnes détenues, dans plusieurs établissements de notre canton et concordataires, la commission a pu se rendre compte de l'importance, pour un certain nombre de personnes incarcérées, de la présence et de l'écoute des services d'aumônerie. Un dispositif qui permet sans doute de compléter ce qui est mis en place (suivi psychologique, accès au travail et à la formation, liens avec la famille, notamment) dans le but de favoriser la réinsertion sociale.

La commission a rencontré, en novembre 2019, une délégation des aumôniers catholiques et protestants de prisons emmenée par le Président du Conseil œcuménique des aumôniers des prisons (CAP). En règle générale, les établissements se montrent ouverts à l'intervention des aumôniers et leur facilitent la tâche. A l'EDM Aux Léchaies, qui ne disposait pas ces dernières années d'un tel service, une présence d'aumônerie tous les 15 jours a été testée de fin janvier à Pâques 2020. La commission suit attentivement ce dossier.

Les aumôniers et aumônières apportent de la chaleur humaine, une présence, un dialogue (tous les sujets sont abordés), que ce soit à travers des échanges religieux ou spirituels (au sens plus large). Ils sont formés pour discuter de toutes les formes de spiritualités (inter-religiosité). Une des forces de ce service gratuit est d'apporter une interaction sans suites et sans conséquences (pas de rapport, pas de transmission). Des signes montrent bien la popularité des aumôniers : salutations et poignées de main des personnes détenues, y compris de celles qui n'assistent pas aux célébrations religieuses, branche de rameau et cartes de vœux affichées en cellule en sont des preuves tangibles.

Dans un des établissements vaudois, l'aumônier répond aux demandes, visite les nouveaux arrivants et mange tous les samedis avec les personnes détenues, quelles que soient les tendances spirituelles de ces personnes. La fréquence des célébrations est variable d'un établissement à l'autre, en fonction de la disponibilité des aumôniers et de l'organisation du lieu (de 1 fois par semaine à 1 fois tous les deux mois). Les relations avec les imams sont bonnes mais irrégulières du fait que ces officiants sont des bénévoles.

Fort de ces constats, la Commission des visiteurs va rester attentive à ce que le CAP puisse poursuivre son action très utile et appréciée dans les meilleures conditions et dans tous les établissements de notre canton.

n. COVID-19

L'arrivée de ce virus si contagieux a bouleversé tous les fonctionnements des établissements. La grande crainte était évidemment une propagation de la maladie à l'intérieur. Des mesures ont été rapidement prises, en voici les principales :

- Toutes les visites sauf celles des avocats ont été suspendues ainsi que le travail dans certains ateliers.
- Les promenades ont été organisées de façon à éviter de grands rassemblements. Les séances de sport en salle ont été supprimées au bénéfice du sport à l'extérieur en respectant les distances sociales.
- En échange, la fréquence des téléphones a été augmentée de même que celle des colis. Les personnes qui ne pouvaient pas travailler ont reçu leur salaire et celles pour qui le travail était maintenu étaient payées à 120%.

- Un système de Skype a été mis en place pour compenser la suppression des visites. Cette solution a été déployée, comme mesure temporaire, dès lundi 20 avril pour des visites virtuelles dans tous les établissements vaudois, exclusivement pour les personnes en exécution anticipée de peine, en exécution de peine et sous mesures. Cette solution est également accessible dès la semaine du 27 avril pour toutes les personnes détenues de l'EDM Aux Léchaies placés sous l'autorité des Tribunaux des mineurs.
- Le déploiement de la solution pour les détenus provisoires adultes était par contre, au moment de la rédaction de ce rapport, encore en discussion avec le Ministère public. Il est aussi question d'examiner, le moment venu, si tout se déroule bien, si cette prestation peut être conservée au-delà de la crise pour certaines catégories de personnes détenues.

Grâce à ces actions, aucun cas de COVID-19 n'a été annoncé dans les établissements. Le climat tendu des premières semaines a pu être apaisé grâce à la mise en place des différentes mesures de compensation et au dialogue instauré par les collaborateurs et collaboratrices. La reprise progressive des visites a débuté dès le 11 mai.

La commission tient à relever la très bonne gestion de la crise du COVID-19 par le SPEN qui a pu ainsi éviter une propagation de la maladie et une détérioration du climat dans les établissements.

Elle a été régulièrement tenue au courant par la Cheffe du SPEN et profite de ces lignes pour la remercier ainsi que tout le personnel de détention.

Recommandation 6

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer de manière pérenne un système de communication type Skype dans l'ensemble des lieux de détention du canton permettant aux personnes détenues de communiquer avec leurs proches.

o. Accès au travail

Dans le rapport annuel 2017-2018, la commission relevait déjà que « Dans plusieurs établissements, dont à La Croisée, l'accès au travail et à la formation n'est pas garanti pour toutes les personnes détenues... ». Dans le même rapport, la commission avait ajouté que « De manière générale, ces restrictions de l'accès au travail ont des conséquences négatives sur la réinsertion des personnes détenues ».

Dans le rapport annuel 2018-2019, il était relevé, notamment, que « A la Prison du Bois-Mermet, la commission a appris que la situation du manque de places de travail perdue avec un délai d'attente de 7 mois, sauf cas exceptionnels. Cette situation ne respecte pas l'obligation de travailler (art. 81 CPS) et, par ailleurs, peut provoquer l'incompréhension de personnes en exécution de peine qui ne comprennent pas pourquoi certaines passent avant elles lorsqu'une place de travail est attribuée... ».

En 2019-2020, force est de constater que le manque de places de travail perdue à la Prison du Bois-Mermet. Rappelons que cet établissement, par ses locaux et son organisation, n'est pas adapté à l'exécution d'une sanction pénale, sa vocation étant principalement d'être une prison de détention avant jugement (DAJ). Le nombre de places de travail est toujours limité (seules 36 personnes en DAJ sur 140, et seulement 10 personnes en exécution de peine sur 28 pouvaient travailler, le 23 janvier 2020, date de la dernière visite de la commission).

A noter que les personnes en exécution, qui ont l'obligation légale de travailler et qui n'ont pas une place en atelier, reçoivent une indemnité équivalente à une demi-rémunération. Une mesure qui ne semble pas du tout s'inscrire dans le sens d'un projet de réinsertion : comment peut-on rétribuer une personne, même modestement, pour un travail qu'elle ne fait pas, faute d'équipements, de locaux et de personnel ?

Cette situation continue de provoquer l'incompréhension de personnes en exécution de sanction qui auraient droit au travail. Sans oublier les problèmes récurrents de priorité, par rapport à la liste d'attente pour l'obtention d'un travail, qui ne manquent pas de s'ajouter à la liste des sujets de tensions que l'on rencontre dans les établissements.

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes en exécution soit respectée.

p. Réinsertion

Les Assises de la chaîne pénale (décembre 2018) ont mis en avant plusieurs axes d'action. L'un d'eux, est le renforcement des moyens de réinsertion ayant pour but la réduction du risque de récidive. Plusieurs conférenciers ont indiqué que suite à l'incarcération, des mesures d'insertion doivent être mises en place le plus tôt possible pour parvenir à leur but.

Or, le nombre de formations aboutissant à une certification semble être très bas, mais la commission n'a malheureusement pas pu obtenir de constat précis en la matière. La politique de formation doit être consolidée afin d'offrir la possibilité aux personnes détenues d'obtenir des certifications ou des attestations même si les durées de détention, le profil des personnes détenues ou encore les transferts d'un établissement à un autre rendent difficile l'obtention de ces titres. L'apprentissage de la langue française doit également être renforcé.

La commission salue l'engagement de directeur.ice.s adjoint.e.s et la nomination de responsables d'atelier (en cours ou effectives lors des visites) dans différents lieux de détention du canton afin de renforcer la politique de réinsertion. Les efforts entrepris doivent toutefois se poursuivre. En effet, le manque de disponibilités pour les cours oblige des établissements à établir des priorités basées sur l'ordre d'arrivée, le niveau d'aptitude et d'attente des personnes. Le problème se pose tout particulièrement dans tous les établissements prévus pour la détention avant jugement. Cet état de fait empêche des personnes en exécution de peine de suivre une formation, même minimale, car la mise en place de formations adaptées prend du temps et suit des procédures compliquées. Ceci implique que des personnes en fin de peine n'ont pu accomplir aucune formation durant leur emprisonnement.

La commission a également constaté que l'encadrement des personnes détenues en ateliers était assumé tantôt par des professionnels au bénéfice d'une formation spéciale (MSP) tantôt par des agent.e.s de détention. Compte tenu du but recherché (réduction de la récidive), l'accent devrait être mis sur des ateliers à potentiel professionnalisant avec des encadrants disposant d'une formation ad hoc.

Disposer d'une qualification professionnelle à la sortie d'une période de détention est un facteur indispensable à la réinsertion et, la réinsertion, est le meilleur rempart contre la récidive.

Recommandation 8

La commission recommande au Conseil d'Etat de publier dans les meilleurs délais une analyse incluant les points forts et faibles des mesures de formation et de réinsertion mises en place et par établissement de détention (cours, mesures socio-éducatives, AFP, CFC, etc.) pour les 5 dernières années ainsi que d'établir une feuille de route comprenant des projets concrets pour les 5 prochaines années.

q. Organisation des activités durant les week-ends et organisation de la journée en semaine

Dans la majeure partie des établissements de privation de liberté, il a été constaté et relevé, depuis plusieurs années, que les personnes détenues indiquent régulièrement souffrir d'un manque flagrant d'activités durant le week-end. En parlant d'activités, ce sont avant tout les activités physiques dont il est fait allusion. En effet, en demeurant cloisonnés durant plus de deux jours et ceci tous les week-ends de l'année, les personnes détenues manquent indéniablement d'occupation et de dépense physique. Cette situation, qui est devenue comme acquise avec le temps, ne correspond pas au minimum que l'on devrait accorder à un corps humain, à savoir la possibilité de se dépenser et de s'aérer, un tant soit peu. En accordant la possibilité de pratiquer une activité physique durant le week-end, les personnes détenues se sentiraient plus apaisées, donc moins agressives. C'est ainsi qu'il est régulièrement relevé que le climat peut devenir 'électrique' en fin de semaine. Cette atmosphère peu propice peut engendrer voire augmenter les tensions avec le personnel.

Le manque d'activités a déjà été relevé dans l'un ou l'autre rapport annuel de la commission. En sus de prévoir des activités physiques durant le week-end, il avait été imaginé, par exemple, d'organiser différemment les fins de semaine, en s'imaginant des activités pratiques accompagnées, dans la mesure du possible d'élargir les espaces communautaires ou de laisser les cellules un peu plus longtemps ouvertes.

Lors des débriefings avec les directions des établissements, celles-ci ont pleine conscience de cet état de fait. C'est ainsi qu'il est fait allusion au manque de ressources en personnel durant les week-ends pour encadrer correctement les personnes détenues, notamment pour garantir la sécurité. Plusieurs pistes ont été étudiées à ce jour, sans vraiment aboutir.

Par ailleurs, à la Colonie fermée, de nombreuses plaintes ont été formulées dans l'organisation de la journée, et plus particulièrement de la tranche horaire entre le retour des ateliers en fin de matinée et la reprise du travail en début de l'après-midi. En effet, dans ce laps de temps (plutôt court), il est prévu tout à la fois le service et la prise du repas de midi, la promenade et le sport et parfois la cantine, ce qui met les personnes détenues dans la position d'avoir à choisir, souvent au détriment du sport. La commission demande que l'organisation de la journée puisse être revue de manière à pouvoir garantir à chacun la possibilité de faire valoir son droit à une heure de promenade ou d'activité physique.

Recommandation 9

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'institutionnaliser des activités, notamment physiques, durant les week-ends dans l'ensemble des Etablissements de privation de liberté vaudois.

En outre et là où cela s'avère nécessaire, la commission recommande que l'organisation de la journée en semaine puisse être revue de manière à pouvoir garantir à chacun la possibilité de faire valoir son droit à une heure de promenade ou d'activité physique, sans que cela ne se fasse au détriment d'une autre activité.

r. Justice restaurative

La justice restaurative est une justice complémentaire à la justice pénale traditionnelle, centrée sur la participation commune et volontaire de personnes directement touchées par une infraction. Le but visé consiste à donner aux auteurs, aux victimes et aux proches la possibilité d'aborder ensemble les infractions commises, afin de leur permettre de tourner la page sur ces tristes événements.

La justice restaurative est focalisée sur le traitement du traumatisme, la reconstruction des personnes et le rétablissement des liens sociaux et vise ainsi à diminuer les risques de récidive. Elle ne remplace en aucun cas la procédure pénale et ne modifie pas les modalités d'exécution de la sanction.

En Suisse, il existe deux associations bénévoles, le Forum pour la Justice restaurative, qui a été mandaté à l'EDM Aux Léchaies et l'AJURES romand (Association pour la Justice restaurative en Suisse), dont la commission a rencontré la présidente lors d'une séance. Des discussions ont lieu sur l'opportunité d'avoir une seule association.

En réponse à l'interpellation de notre collègue Jean Tschopp¹¹, le Canton de Vaud a initié en septembre 2019 un projet pilote destiné aux jeunes adultes (18-22 ans) détenus à l'EDM Aux Léchaies. Le Forum pour la Justice restaurative a été mandaté pour cette mission. Le bilan de cette expérience sera établi au premier trimestre 2020.

A ce stade, une recommandation paraît prématurée, mais la commission suivra attentivement ce projet pilote et ses éventuels développements.

¹¹ Interpellation Jean Tschopp et consorts – Développer la médiation carcérale (19_INT_290), 22.01.2019

s. Transferts

Transferts médicaux

La question des transferts médicaux/hospitalier a fait l'objet de plusieurs remarques et recommandations de la commission au cours des dernières années¹². En 2019, la commission relevait « encore » la difficulté de transférer à l'hôpital des patients dans des fourgons dont les cellules ne sont pas adaptées à certaines pathologies (l'alternative consistant à affréter une ambulance sous la protection de la gendarmerie) et indiquait que le SPEN avait annoncé l'achat d'un véhicule adapté non médicalisé de 4 places ce qui à l'heure actuelle n'est pas encore effectif.

Durant la période sous rapport, la commission a été interpellée concernant notamment la durée d'attente pour l'accès au CHUV. La commission s'est rendue pour la première fois au CHUV où elle a visité les lieux de prise en charge des patients détenus (arrivée, zone d'attente sécurisée, zones d'observation et de consultation). Cette visite a permis de mieux comprendre l'évolution et l'amélioration des conditions de transfert et d'attente. Depuis 2016, tous les patients privés de liberté sont désormais transférés directement au CHUV où ils sont transportés les mains et pieds entravés (pas recouverts d'une couverture, pour des raisons de sécurité). Ces transports sont effectués en chaise roulante, ce qui permet une plus grande discrétion, et l'arrivée matinale des patients détenus permet qu'ils ne croisent quasiment personne.

Selon la Règle 73 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), sur le transfèrement des détenus :

1. Lorsque les détenus sont amenés à l'établissement ou en sont extraits, ils doivent être exposés aussi peu que possible à la vue du public et des dispositions doivent être prises pour les protéger de toute forme d'insulte, de curiosité ou de publicité.
2. Le transport des détenus dans de mauvaises conditions d'aération ou de lumière, ou par tout moyen leur imposant une souffrance physique inutile, doit être interdit.
3. Le transport des détenus doit se faire aux frais de l'administration pénitentiaire et dans des conditions d'égalité pour tous.

Transfert des personnes détenues dans d'autres établissements et suivi

La commission a été informée de situations où les personnes détenues n'avaient pas pu préparer leur transfert, les questions de sécurité ayant été présentées comme prépondérantes. Dans son rapport annuel 2015-2016, la commission avait relevé que selon certains établissements concordataires, les personnes détenues vaudoises ne seraient pas suffisamment informées et préparées à leur transfert. Ainsi, elles arrivent dans de mauvaises conditions dans leur nouveau lieu de détention. Elle avait recommandé au SPEN de veiller à ce que les personnes détenues soient informées et préparées à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires. Cette recommandation est toujours d'actualité.

¹²

Rapport annuel 2012-2013 : recommandation au SPEN d'intervenir auprès de la gendarmerie pour organiser, lorsqu'il est possible et nécessaire, un mode de transfert moins pénible pour les détenus.

Rapport annuel 2014-2015 : recommandation au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour une meilleure coordination entre la PolCant et le SMPP (transferts hospitaliers).

Rapport annuel 2017-2018 : recommandation au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour assurer que chaque personne soit transférée dans des conditions d'habillement et de transport dignes, en particulier d'améliorer les conditions de transfert des personnes détenues malades et, le cas échéant, d'étudier l'opportunité d'acquérir un véhicule adapté.

Etablissements hors-canton : La commission a constaté un sentiment d'isolement, renforcé par le fait que les personnes détenues dépendant de l'administration vaudoise transférées ne comprennent pas ou peu l'allemand. Sur ce point, il faut veiller à la présence d'autres personnes détenues francophones dans le secteur et dans l'atelier.

t. Accès aux soins médicaux

A la Prison du Bois-Mermet, il est relevé que, durant les entretiens, aucune personne n'a soulevé de problèmes médicaux spécifiques.

A la Prison de la Tuilière, la commission a reçu des doléances à propos des délais pour obtenir des rendez-vous, de non-réponse aux fiches de demandes envoyées, de l'insuffisance des consultations gynécologiques, des questions quant aux prestations dentaires et ophtalmologiques.

En ce qui concerne plus particulièrement les personnes détenues femmes, la commission a relevé que plusieurs femmes détenues ont fait part d'un sentiment de désorganisation du service médical se manifestant par des délais prolongés pour obtenir des rendez-vous et des non-réponses aux fiches de demandes. Elles ont également signalé un manque d'explications de la part du médecin généraliste concernant un examen spécialisé effectué au CHUV.

Concernant les contrôles gynécologiques, plusieurs femmes détenues déploraient un grand délai d'attente pour obtenir un rendez-vous. Souvent ces femmes n'avaient pas eu de contrôle depuis des années et ont eu des comportements à risque. En janvier 2020, la commission a reçu confirmation du renforcement des consultations gynécologiques à la Prison de la Tuilière (de 12 demi-journées par année à 18 demi-journées par année). Les accords de principe étaient donnés et les rendez-vous pour les consultations étaient déjà pris.

D'autre part, plusieurs femmes déploraient une grosse prise de poids en détention qu'elles attribuent à la nourriture, à l'inactivité (week-ends !) et au manque d'activité sportive. Les femmes ne bénéficient pas d'autant d'heures de sport que les hommes. La commission déplore que l'heure de sport soit souvent planifiée en collision avec l'atelier ce qui prive les femmes détenues d'y participer.

u. Accès aux soins psychiatriques

En ce qui concerne les soins psychiatriques, la situation est critique.

Dans ses précédents rapports, la commission avait constaté la difficulté d'offrir les soins nécessaires aux personnes sous mesure. Les unités de soins psychiatriques sont pleines. Les personnes présentant des pathologies nécessitant une hospitalisation psychiatrique à plein temps (troubles psychiques aigus) ne peuvent être gardées dans ces unités de soins et sont envoyées à l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire à Curabilis malheureusement souvent saturée.

Le nombre de personnes condamnées exécutant une mesure pénale sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) a passé de 150 (7.5.2018) à 155 (1.5.2019), à 157 (mai 2020). Le nombre de personnes sous le coup d'une mesure 59 ou 64 a passé de 71 en 2008¹³ à 142 en 2018, et à 148 en 2019, et à 147 en 2020.

¹³ Source : Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat, p. 192

A la Prison du Bois-Mermet, la commission a été informée de la bonne collaboration de l'équipe pluridisciplinaire – infirmières, psychiatres et généralistes – avec les agent·e·s de détention, notamment dans la prévention du suicide. Toutefois, en raison du sous-effectif de psychiatres, les suivis psychiatriques des personnes détenues sont difficiles à assurer car les situations d'urgence et de crise doivent être traitées en priorité.

La commission rappelle qu'aux EPO, les personnes sous mesure tendraient à mobiliser le personnel de manière exponentielle. Elle relève aussi un manque de suivi psychiatrique par manque de moyens. L'unité psychiatrique ne dispose que d'un chef de clinique qui ne peut assurer seul le suivi de tous les cas. L'important roulement de personnel est néfaste, en particulier en ce qui concerne les thérapies à long terme.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes d'un manque de disponibilité des psychiatres. Certaines personnes sous mesure et condamnées à un suivi psychiatrique à intervalles réguliers ont déploré les changements incessants des thérapeutes : nouveau thérapeute après 2 mois avec reprise du traitement à zéro ; une personne a été suivie par 12 thérapeutes différents. On a appris qu'un seul chef de clinique psychiatre a assumé pendant plusieurs semaines la prise en charge pour tous les EPO, les postes des médecins assistants n'ayant pas pu être repourvus. L'engagement de psychologues pourrait être une piste pour assurer plus de présence et de stabilité dans les prises en soins psychothérapeutiques. La délégation du traitement de troubles psychiques tels que l'insomnie, l'anxiété etc. aux collègues généralistes pourrait également libérer les psychiatres pour pouvoir se concentrer sur le travail psychothérapeutique.

A la Prison de la Tuilière, plusieurs personnes détenues ont fait mention d'un grand stress et d'un sentiment d'insécurité, notamment, celles dans une cellule à 3 occupée par 5. Par manque d'armoire pour chacune, elles ne peuvent pas enfermer leurs effets personnels, de ce fait, vols, disputes, bagarres. La commission a constaté que certains comportements inadéquats de personnes avec de graves problèmes psychiatriques étaient supportés par les autres personnes détenues et par le personnel. La prison n'est pas le lieu pour ce genre de personnes condamnées.

Développement des infrastructures et lieux de prise en charge

En 2019, la commission relevait que l'ouverture de l'Etablissement de Réinsertion Sécurisé sur le site de Cery est reportée, au plus tôt au début 2021. Dans son rapport annuel 2017-2018, la commission avait rappelé que depuis 10 ans, le Conseil d'Etat s'est engagé à ouvrir un centre de soins psychiatriques qui n'a toujours pas vu le jour. Ce type de structure reste un besoin, il y a une telle inflation de personnes devant bénéficier de soins psychiatriques aigus et au long court que Curabilis ne suffit pas.

La commission a été informée que des réflexions étaient en cours sur l'avenir de la santé pénitentiaire dans notre canton, en favorisant la médecine communautaire et préventive.

La prise en charge adaptée de personnes souffrant de troubles psychiatriques importants et/ou assujetties à une mesure reste problématique. Au cours des années, la commission a insisté sur l'importance d'améliorer cette prise en charge, notamment par le développement d'infrastructures adaptées.

La commission reprend le compte-rendu des Assises de la chaîne pénale du 10 décembre 2018. S'agissant des mesures thérapeutiques, il est indiqué que « L'accent doit porter sur le rétablissement, la réinsertion et le retour dans la communauté. Les services psychiatriques et sociaux sont appelés à collaborer afin de créer une véritable chaîne thérapeutique. Ces types de population exigent des établissements adaptés à leurs profils et à leurs pathologies ».

S'agissant de la prise en charge psychiatrique des femmes détenues, un crédit a été voté pour financer les travaux de rénovation de la Prison de la Tuilière. La Cheffe du SPEN indique que la prise en charge psychiatrique des femmes à Lonay fera l'objet de réflexions. Cet établissement devrait constituer un pôle de compétences pour les femmes qui comprendra un lieu conçu pour la prise en charge psychiatrique. Toutefois la commission a pris connaissance avec stupéfaction de la réponse du Conseil d'Etat à la 3^e observation du rapport de la COGES concernant le DIS, selon laquelle: « le site de la Tuilière n'accueillera pas de centre de soins psychiatriques ». La commission déplore cette décision en totale contradiction avec les intentions formulées en 2014¹⁴.

Quant aux Grands-Marais, les lieux seront conçus pour la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et des personnes détenues âgées et l'unité psychiatrique pour les hommes, actuellement à la Prison de la Tuilière, sera déplacée à la Prison de la Croisée.

Lors du Forum de la détention et de la probation (27 et 28 novembre 2019), il a été souligné qu'un régime de détention plus humain (climat social des établissements – respect, humanité, confiance, contacts familiaux) peut sauver des vies et réduire le taux de suicide. Il constitue un environnement plus sûr, tant pour les personnes détenues que pour le personnel (Alison Liebling). L'environnement carcéral peut aggraver la maladie (Hans Wolff) et la privation de liberté représente en soi une lourde charge psychique (Philippe Delacrausaz).

Recommandation 10

La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins psychiatriques équivalents pour les femmes et les hommes détenu·e·s ainsi qu'aux personnes suivant une mesure thérapeutique.

v. Santé publique

Le projet pilote PREMIS (programme d'échange de remise de matériel d'injection stérile) a débuté en janvier 2020 comme annoncé à la prison de la Croisée. La première partie du projet a consisté en l'organisation de séances d'information spécifique pour le personnel de détention et médical de l'établissement. Il était ensuite prévu d'inclure les premiers patients en avril 2020 mais l'arrivée de la pandémie de COVID-19 a bloqué la mise en application du projet qui reprendra en fonction de l'évolution de la situation et des décisions du Conseil fédéral.

¹⁴ Suite de la réponse du Conseil d'Etat à la 3^e observation du rapport de la COGES concernant le DIS : « Le projet est jugé trop complexe à intégrer dans un bâtiment existant fragilisé par ses problèmes d'entretien. La problématique du centre de soins psychiatriques sera intégrée dans la réflexion du projet de l'établissement des Grands-Marais qui fait à ce jour l'objet d'un concours d'architecture. ». REPOSE DU CONSEIL D'ETAT aux observations de la Commission de gestion – Année 2019 (GC 147), p. 12

Concernant l'avancement des travaux sur la réorganisation de l'offre de prestations de santé en matière pénitentiaire, un groupe de travail composé de différents représentants du SPEN et de la médecine pénitentiaire a été mis sur pied. Il s'est réuni à plusieurs reprises mais n'a pas encore rendu son rapport.

Sur la prise en charge des traitements, la commission a été informée par le Médecin cantonal que des discussions sont en cours pour faire prendre en charge ces traitements par les assurances. Par contre les traitements sont pris en charge par la Canton lorsqu'il y a un danger pour la santé publique et qu'il n'y a aucun organisme payeur, comme la tuberculose. Ce n'est pas le cas de la prise en charge des traitements des maladies transmissibles type VIH/hépatites. Il s'agit d'être vigilant en raison du risque d'iniquité par rapport à d'autres cantons et du risque que des personnes se fassent incarcérer pour se faire traiter. La solution doit être trouvée au niveau fédéral et les sommes pourraient être très élevées. Il s'agirait d'un choix de société.

Sans entrer dans le débat soulevé par ailleurs par l'ASSM, qui propose la gratuité des soins en détention, la question de la prévention des épidémies est du ressort d'une politique de santé publique et non de politique pénitentiaire. Actuellement les traitements de maladies infectieuses de personnes non assurées à la LAMal sont à la charge du SPEN.

Recommandation 11

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la prise en charge dans un programme de santé publique du traitement des maladies infectieuses des personnes détenues.

w. Prise en charge des frais médicaux

La décision sur les frais médicaux adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures le 8 novembre 2018 affirme que « chaque détenu doit pouvoir bénéficier des soins médicaux nécessaires et appropriés, à l'instar de ceux disponibles en milieu libre » (art.1). Elle fixe les règles de participation financière des personnes détenues, afin de tenir compte de leurs moyens financiers, de leur titre de séjour, de leur couverture d'assurance, cette participation devant être faite de manière proportionnelle. Malheureusement, ces modalités d'application n'ont pas été précisées en marge de la décision concordataire et le SPEN déplore des pratiques parfois fortement différentes selon les cantons de placement des personnes détenues au sein du Concordat latin.

En principe, la participation aux frais médicaux se fait par le compte Disponible (65% de la rémunération) subsidiairement par le compte Réservé (20% de la rémunération). Un système de budget a été mis en place permettant à la personne détenue, en collaboration avec le service social de l'établissement, de tenir compte de ses différents engagements et de ne prélever pour les frais médicaux que la part résiduelle.

Quant à la participation financière des personnes en attente de jugement, qui est plus problématique dans la mesure où les personnes détenues ne sont pas astreintes au travail et n'ont pas de rémunération, la pratique actuelle du SPEN est d'avancer les sommes nécessaires, puis de se faire rembourser sur le compte disponible.

La commission a effectivement constaté que l'entier du compte réservé des personnes détenues pouvait être utilisé pour le paiement de différents frais, notamment médicaux. Elle s'est alors posé la question de proportionnalité et le constat que cette décision réduit fortement la somme disponible à la fin de la sanction, péjorant ainsi les conditions de réinsertion.

La commission recommande une participation adéquate des personnes détenues à leurs frais médicaux, toute ponction disproportionnée¹⁵ ayant un effet néfaste sur la motivation à travailler des personnes détenues durant leur incarcération et sur leurs conditions matérielles à leur sortie de l'établissement. Une situation financière très précaire à la sortie a pour effet l'augmentation du risque de récidive et finalement contribue à l'inflation carcérale. C'est donc pour éviter de se trouver dans un cercle vicieux que la commission émet cette recommandation.

Étant donné que la prise en charge médicale devrait en principe être accessible sans frais à toute personne détenue, la commission estime que les modalités actuelles de participation aux frais dans les établissements qu'elle a visités contreviennent au principe d'égalité. La commission considère qu'une éventuelle participation aux frais n'est acceptable que si elle est proportionnée et qu'elle n'entrave ni ne retarde l'accès à des soins adéquats. La commission souhaiterait l'introduction de l'obligation d'assurance-maladie pour toutes les personnes détenues. Elle propose par ailleurs de viser une harmonisation à l'échelle de la Suisse s'agissant de la participation aux frais médicaux des personnes privées de liberté.

Une information aux personnes détenues concernant la prise en charge des soins et des frais médicaux sur la base d'un flyer devrait être distribuée dans le courant de l'été 2020.

Recommandation 12

Le Concordat latin a décidé d'une politique d'harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission recommande au Conseil d'Etat d'appliquer cette décision de manière proportionnée et d'informer précisément les personnes détenues quant à leurs droits et devoirs en la matière.

x. Femmes en détention

La commission a déposé un postulat¹⁶ (« Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes ») afin de susciter une réflexion globale et des propositions de changements autour de la question de la détention des femmes. Le 11 février 2020, le Grand Conseil a pris en considération à l'unanimité ce postulat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat. Pour la commission, la visite à la Prison de la Tuilière a confirmé la nécessité de trouver des solutions pour la prise en charge des femmes et la pertinence du postulat à ce sujet.

La commission est en attente de la réponse du Conseil d'Etat sur ce postulat qui devrait donner des informations utiles.

¹⁵ Art. 7 al. 3 de la décision du 8 novembre 2018 du concordat latin fixant les règles de la participation des personnes détenues aux frais médicaux : « En tout état de cause, l'autorité compétente tiendra compte du principe de proportionnalité ».

¹⁶ Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)

Elle propose en outre d'étudier la mise en place d'un parloir intime pour les femmes à la Prison de la Tuilière.

y. *Détention administrative*

L'établissement de Favra a été fermé durant la crise du COVID-19. La commission n'a pas visité cet établissement. Mais en rapport avec le courrier reçu en octobre 2019 de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme (Section Genève) dénonçant des conditions de détention inacceptables, la commission reste attentive à la situation et planifiera une visite.

z. *Surveillance des conditions de détention*

La surveillance des lieux de détention est en effet la mission première de la commission. Cette surveillance est, de fait, liée étroitement avec l'état des bâtiments, les projets de restructuration et de constructions des établissements ainsi que la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire. Par conséquent, la commission se rallie entièrement aux observations faites à ce sujet par la Commission de gestion dans son rapport 2019 concernant la feuille de route pour la planification des ressources humaines du SPEN et la feuille de route sur les projets de rénovation et de constructions des bâtiments de détention.

5. CONCLUSION

La commission relève avec satisfaction l'octroi par le Grand Conseil des budgets nécessaires à la réalisation et à la réfection des établissements de détention. Elle suivra attentivement l'avancée de ces projets en particulier la réfection de la Prison du Bois-Mermet qui permettra de mettre en place des conditions de détention enfin acceptables.

Néanmoins, elle déplore que la prise en charge psychiatrique des femmes détenues ne soit plus au programme de la réfection de la Prison de la Tuilière et craint que ce projet ne soit plus pris en compte. La commission souligne l'importance de l'établissement d'un concept d'unité psychiatrique et d'une feuille de route pour le développement des infrastructures adaptées.

Par ailleurs, elle reste dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Schwaar au nom de la commission qui devrait donner des informations importantes et utiles pour la prise en charge des femmes détenues.

La commission a repris les visites des zones carcérales et a pu constater qu'elles étaient peu occupées en cette période particulière due au COVID-19. Cependant, elle s'attend à ce que les arrestations reprennent rapidement et, de ce fait, la surpopulation et le dépassement de la durée maximum de détention seront de nouveau à l'ordre du jour. Majoritairement, la commission souhaite que notre Canton définisse au plus vite sa politique des privations de liberté, ceci en parfaite adéquation avec les Assises de la chaîne pénale.

La commission souligne la bonne gestion de la crise du COVID-19 par le SPEN et le personnel et profite de ces lignes pour les remercier sincèrement. Grâce à eux et aux mesures spéciales prises rapidement, le climat est resté serein et si quelques tensions sont apparues, elles ont pu être rapidement apaisées.

En conclusion, la commission réitère ses remerciements aux personnes qui, à tous les niveaux, accompagnent au quotidien les personnes détenues de notre Canton.

Yvonand, le 6 août 2020

La rapportrice :
(Signé) Anne-Sophie Betschart

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapporteur	M. Claude Schwab, PS (jusqu'en février 2020) Mme Anne-Sophie Betschart, PS (dès mars 2020)
Vice-président	M. Denis Rubattel, UDC
Membres	Mme Valérie Schwaar, PS (jusqu'en septembre 2019) Mme Muriel Cuendet Schmidt, PS (dès septembre 2019) M. Philippe Cornamusaz, PLR M. Philippe Liniger, UDC M. Jean-Marc Nicolet, les Vert-e-s M. Pierre-André Romanens, PLR

EXPERT-E-S

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio
Juriste et criminologue, responsable Département formation de base auprès du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Mme Hedi Decrey Wick
Médecin spécialiste en médecine interne FMH à la retraite, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

M. Jean-Sébastien Blanc
Collaborateur scientifique au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), anciennement Directeur des programmes thématiques à l'Association pour la prévention de la torture (APT)

M. Daniel Lambelet
Psychosociologue, Professeur associé HES à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

ANNEXE II

MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

En vertu des arts. 63a à 63k de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission des visiteurs du Grand Conseil est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté. Dans ce cadre, la commission se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La commission visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la LEtr. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la commission a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle peut avoir accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La commission effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et, le cas échéant des visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec la direction de la prison et entend les personnes privées de liberté qui en ont fait la demande. A titre exceptionnel, elle peut également entendre les personnes privées de liberté qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les personnes détenues.

ANNEXE III
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la Prévention de la Torture
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CPS	Code pénal suisse
CAP	Conseil œcuménique des aumôniers des prisons
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAJ	Détention avant jugement
DES	Département de l'environnement et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
EDM Aux	Léchaires : Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaires"
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois

ANNEXE IV
DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES
DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand-Conseil du Canton de Vaud
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil
Aux Expert-e-s de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Madame la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)
A Monsieur le Commandant de la Police Cantonale vaudoise
A Monsieur le Chef a.i. du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
A Monsieur le Chef du Service de la population (SPOP)
A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière
A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres
A Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne
A Monsieur le Commandant de la police municipale, Ville de Lausanne
A Monsieur le Chef de la police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, République et canton de Genève
A Monsieur le Directeur général de l'Office cantonal de la détention, République et canton de Genève
A Madame la Directrice de l'Etablissement fermé de Favra (GE)

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, République et canton de Neuchâtel
A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire, République et canton de Neuchâtel
A Madame la Directrice de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention La Promenade (NE)

A Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la justice et de l'intérieur, Direction de la justice et de l'intérieur, Canton de Zürich
A Monsieur le Chef de l'Office de l'exécution judiciaire, Canton de Zürich
A Monsieur le Directeur de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (ZU)

A Madame la Présidente de l'AJURES (Association pour la Justice restaurative en Suisse)

A Monsieur le Président du Conseil œcuménique des aumôniers des prisons (CAP)

A Monsieur le Président de la Commission genevoise des visiteurs officiels (CVO)

A Monsieur le Président de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A Monsieur le Président du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

A Monsieur le Président du Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT)

ANNEXE V

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 18 novembre 2020, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Sonya Butera
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : SBA/CST

Lausanne, le 18 novembre 2020

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la Commission, plus précisément sur les recommandations y figurant.

Recommandation 1 – Surpopulation :

Les problèmes de surpopulation carcérale créent des conditions de détention compliquées, ceci dans plusieurs établissements de détention. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la surpopulation carcérale et d'établir une feuille de route, comprenant les projets de constructions nouvelles et les améliorations de certains bâtiments, à moyen terme.

De nombreux projets de constructions ou de rénovation sont actuellement en cours. Le Conseil d'Etat recevra, d'ici la fin de cet automne, la feuille de route établie de manière conjointe par le Service pénitentiaire et la Direction générale des immeubles et du patrimoine, ce, conformément à la demande contenue dans la troisième observation du rapport de la Commission de gestion d'avril 2020 et portant sur l'exercice 2019.

En lien avec la remarque de la commission liée aux alternatives à la détention, il convient de relever que depuis la révision du droit des sanctions et la modification, le 1^{er} janvier 2018, de la loi sur l'exécution des condamnations pénales, octroyant à l'Office d'exécution des peines la compétence d'autoriser le travail d'intérêt général (TIG) et la surveillance électronique (SE), l'exécution des sanctions sous une forme alternative à la détention a fortement augmenté. En 2019, l'Office

d'exécution des peines a ainsi octroyé 249 mesures TIG et 144 surveillances électroniques. En 2017, ce chiffre était de 29 (TIG) et 61 (surveillance électronique).

Recommandation 2 – Zones de rétention (zones carcérales) :

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les établissements de rétention (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP) pour mettre un terme à des conditions inadmissibles.

Comme relevé dans les déterminations précédentes, la réalisation de l'établissement des Grands Marais devrait notamment permettre de régler la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures légales dans les zones carcérales.

En ce qui concerne l'évolution de l'occupation dans les ZC, nous avons déjà renseigné la commission d'une baisse de 40% du taux d'occupation de mai à juillet 2019, par rapport à la moyenne des années précédentes, en particulier dans les centres de gendarmerie mobile. La tendance, d'août 2019 à juillet 2020, a également montré une très forte baisse, soit de 67% par rapport à l'occupation de mai à juillet 2019.

Recommandation 3 – La Commission recommande au Conseil d'Etat d'assurer un entretien régulier des locaux de détention (notamment à la Prison du Bois-Mermet jusqu'à la transformation du bâtiment) et de garantir un équipement des cellules qui prenne en compte la sécurité et le respect de la dignité des personnes détenues.

Comme indiqué dans la réponse à la première recommandation, le Service pénitentiaire travaille actuellement à la rénovation de nombreux bâtiments, notamment celui du Bois-Mermet et celui de La Tuilière. Le 26 mai 2020, le Grand Conseil a adopté deux décrets, l'un accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux de rénovation prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires, le second accordant un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay.

Concernant le Bois-Mermet, les travaux de rénovation devraient notamment permettre une mise à niveau des conditions de détention dans les cellules existantes et les améliorer en cas de surpopulation. En particulier, le projet propose une solution d'aménagement qui répond au manque d'intimité en cellule double, dû à l'absence de cloison entre les sanitaires et le reste de la cellule. La mise à niveau résoudra aussi les problèmes liés au confort thermique (aération et chauffage) et limitera les relations visuelles des détenus avec le voisinage, ainsi que les nuisances acoustiques. Dans cette attente, les cellules sont rafraîchies autant que faire se peut.

Quant à la Prison de La Tuilière, les travaux prévus entre 2021 et 2024 permettront de pouvoir offrir de meilleures conditions de détention aux personnes détenues. Au terme des travaux, il est ainsi prévu que cette prison soit uniquement dédiée aux femmes détenues en détention avant jugement et en exécution de peines ou de mesures. Cela permettra de répondre au besoin croissant constaté

depuis plusieurs années en matière de détention des femmes. En outre, cela permettra de mieux tenir compte des besoins spécifiques de genre, tant au niveau des activités proposées dans les ateliers que pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques spécialisés. Cette réorganisation devra toutefois être formellement soumise à l'accord de la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP).

En ce qui concerne la nourriture et la température des mets à la Prison du Bois-Mermet, une amélioration a été mise en place après le passage de la commission afin de réduire au maximum le temps entre le moment où les assiettes sont montées et placées dans le chariot de distribution et la distribution des assiettes dans les cellules.

Recommandation 4 – La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires pour les adultes et à 3 jours pour les mineurs selon les normes du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT).

Le Tribunal fédéral a posé le principe selon lequel le droit cantonal peut prévoir que les arrêts soient potentiellement prononcés pour plus de 20 jours, pour autant qu'un contrôle judiciaire existe (arrêt 6B_34/2009 du 20 avril 2009). Dans la mesure où les décisions sur recours de la Cheffe de service peuvent être portées devant la CREP, qui est une autorité judiciaire, il est admissible de prévoir la sanction de 30 jours d'arrêts dans le règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD). En outre, il convient de préciser qu'une sanction supérieure à 20 jours d'arrêts n'est prononcée que dans des cas très graves et de manière exceptionnelle. Ce type de sanctions fait suite à des agressions sur des collaborateurs du service, des intervenants ou des co-détenus. Plus rarement, une telle sanction fait suite à des actions mettant en péril la sécurité de l'établissement, notamment des mutineries ou des évasions. En 2019, il y a eu trois sanctions de 30 jours pour des faits graves mettant en péril l'intégrité physique d'autrui ou la sécurité de l'établissement. Dans ce contexte, il faut être conscient du fait que la population carcérale compte certains détenus particulièrement violents pour lesquels il est nécessaire d'avoir des moyens non seulement dissuasifs mais qui permettent aussi au SPEN de protéger ses collaborateurs. Une sanction supérieure à 20 jours implique, en effet, un acte grave qui nécessite quasiment systématiquement le transfert de la personne détenue dans un autre établissement.

Quant aux mineurs, les arrêts disciplinaires peuvent aller jusqu'à 7 jours maximum. Là aussi et dans la même mesure, une telle durée reste extrêmement rare et uniquement dans des cas graves. A titre d'exemple et en 2019, aucun mineur ne s'est vu infliger une telle sanction. Il convient enfin de préciser que beaucoup de ces « mineurs » sont en fait des adultes mais qu'ils purgent leur peine sous le coup du droit pénal des mineurs.

Recommandation 5 – La commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser des brochures d'information pour tous les établissements, d'harmoniser le plus possible les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion systématique en plusieurs langues auprès de toutes les personnes détenues.

Comme relevé dans le précédent rapport, un important travail de révision de l'ensemble des bases légales, soit concernant la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et son règlement d'application (RSPC), la loi sur la détention avant jugement (LEDJ) et son règlement d'application, a été finalisé au 1^{er} janvier 2019. Le 1^{er} janvier 2020, est également entré en vigueur un nouveau règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD).

Suite à ces travaux, les établissements ont également entamé un important travail de révision de leurs directives et travaillé à l'élaboration d'une brochure d'informations. Aujourd'hui, l'ensemble des directives concernant les personnes détenues ont été revues au sein des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Quant aux brochures d'informations, elles ont été éditées et traduites en différentes langues à la Prison de la Croisée et à celle du Bois-Mermet (entre l'été 2019 et l'été 2020). Quant aux EPO et la Prison de la Tuilière, eu égard au COVID-19 et aux priorités y relatives auxquelles ont dû faire face les établissements pénitentiaires, il n'est pas exclu que ces brochures soient finalisées courant 2021 plutôt que 2020 comme annoncé initialement.

Enfin et pour l'EDM, une brochure d'information existe et sera révisée en 2021.

Recommandation 6 – La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer de manière pérenne un système de communication type Skype dans l'ensemble des lieux de détention du canton permettant aux personnes détenues de communiquer avec leurs proches

L'expérience menée avec Skype, visant dans un premier temps à permettre aux personnes détenues ne pouvant plus recevoir des visites du fait des restrictions sanitaires de pouvoir échanger avec leurs proches avec un contact visuel, a fait l'objet d'un bilan extrêmement positif, tant de la part des personnes détenues que du personnel pénitentiaire. Cette prestation a en effet permis aux personnes détenues de garder le contact, malgré les restrictions en vigueur, avec leurs proches venant habituellement en visite, mais a aussi permis à des personnes détenues dont les proches résident à l'étranger et qui ne viennent pas en visite en temps normal, un contact privilégié avec eux.

C'est donc tout naturellement que la question de la pérennisation des visites virtuelles s'est posée et a reçu une réponse positive de toutes les parties impliquées. Le SPEN a donc travaillé au développement d'une nouvelle solution qui permet aujourd'hui d'organiser des appels vidéos pour les personnes détenues dont les proches vivent à l'étranger. Les proches des personnes détenues vivant en Suisse pourront continuer à se rendre aux visites ordinaires dans les établissements pénitentiaires. A ce jour tous les établissements sont équipés de ce matériel (tablette sécurisée) et peuvent proposer cette prestation de visite virtuelle, équivalente à une visite ordinaire.

Recommandation 7 – La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes condamnées soit respectée.

Sur ce point le Conseil d'Etat ne peut que rappeler ce qui a été dit dans ses deux précédentes déterminations, soit que cette obligation est respectée dans les

établissements d'exécution de peine ou les secteurs prévus à cet effet dans les établissements de détention avant jugement.

Par contre, les établissements de détention avant jugement, qui accueillent également des personnes condamnées dans des secteurs non dédiés, du fait de la surpopulation carcérale, rencontrent des difficultés à offrir des places en nombre suffisant eu égard en particulier aux locaux à disposition et aux ressources en personnel, ces établissements n'ayant pas été prévus pour de l'exécution de peine.

Le Bois-Mermet est une prison pour personnes en détention avant jugement et ne peut offrir du travail en atelier pour toutes les personnes condamnées, en principe en attente de transfert. Il convient aussi de noter que certaines personnes condamnées préfèrent refuser une activité, notamment pour ne pas devoir changer de cellule ou d'étage.

Il convient toutefois de relever que suite aux révisions légales et depuis le 1^{er} janvier 2019, les personnes autorisées à exécuter leur peine ou leur mesure de manière anticipée (EAP) ne peuvent bénéficier de ce régime qu'au moment de leur entrée effective dans un établissement d'exécution de peine ou de mesure ou une section expressément désignée comme telle. Cela a notamment permis aux établissements d'augmenter le nombre de places de travail disponible pour les personnes en exécution de sanction. La Prison du Bois-Mermet, par exemple, n'a pas de secteur EAP.

Recommandation 8 – La commission recommande au Conseil d'Etat de publier dans les meilleurs délais une analyse incluant les points forts et faibles des mesures de formation et de réinsertion mises en place et par établissement de détention (cours, mesures socio-éducatives, AFP, CFC, etc.) pour les cinq dernières années ainsi que d'établir une feuille de route comprenant les cinq projets concrets pour les cinq prochaines années.

La réinsertion est une des missions du SPEN et s'inscrit dans la mise en œuvre de sa politique pénitentiaire. Avec le recrutement récent de directeurs adjoints en charge de la réinsertion, le Service pénitentiaire souhaite se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions réaliste en matière de réinsertion.

Pour ce faire, un concept général, s'inscrivant dans la lignée du rapport sur la politique pénitentiaire, a été travaillé avec les membres du comité de direction du Service pénitentiaire début 2020. Ce concept met en avant trois axes de travail : « Formation et travail » « Compétences sociales et travail sur le délit » « Préparation à la sortie ». Le déploiement de ce concept s'inscrit sur le long cours et vise à valoriser ce qui se fait déjà, à créer des synergies entre les établissements et à identifier des actions et mesures à forte valeur ajoutée. Cette démarche aurait dû se développer déjà cette année mais cela n'a malheureusement pas été possible du fait de la crise sanitaire.

Recommandation 9 – La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'institutionnaliser des activités, notamment physiques, durant les week-ends dans l'ensemble des Etablissements de privation de liberté vaudois.

En outre et là où cela s'avère nécessaire, la commission recommande que l'organisation de la journée en semaine puisse être revue de manière à pouvoir garantir à chacun la possibilité de faire valoir son droit à une heure de promenade ou d'activité physique, sans que cela ne se fasse au détriment d'une autre activité.

En ce qui concerne la Colonie fermée, il convient de préciser que les personnes détenues peuvent aller au sport deux fois par jour (midi et soir) et à la promenade également deux fois par jour. La cantine se tenant une fois par semaine, les personnes détenues peuvent choisir de se rendre au sport le soir plutôt qu'à midi en cas de distribution des cantines.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation.

Recommandation 10 – La commission recommande au Conseil d'Etat d'établir un concept de prise en charge et une organisation qui garantissent un accès aux soins psychiatriques équivalents pour les femmes et les hommes détenu/es ainsi qu'aux personnes suivant une mesure thérapeutique.

La direction du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) est en réflexion avec la direction du SPEN afin de mettre en place un concept de prise en charge s'inspirant du modèle de la « psychothérapie institutionnelle » pour les personnes détenues présentant d'importants troubles psychiques, notamment ceux astreints à une mesure thérapeutique. Ce modèle est intégratif, favorise la collaboration interdisciplinaire ainsi que la prise en charge globale du patient. Il améliore l'articulation entre la médecine somatique et psychiatrique et soutient le développement de la médecine de premier recours. Par ailleurs, bien que la prise en charge soit axée sur le traitement des troubles psychiques, la problématique du délit et le raisonnement clinique forensique devront également être intégrés dans les réflexions et la prise en charge du patient. Il s'agit ainsi de développer les collaborations et les synergies interdisciplinaires. Le déploiement d'un tel concept va nécessiter un certain temps et une mise en place progressive afin que chaque établissement puisse offrir une telle prise en charge.

En ce qui concerne les femmes, le Conseil d'Etat a validé l'idée de créer une unité psychiatrique pour les femmes détenues à la Prison de la Tuilière, au terme des travaux de rénovation. Cette vision sera soumise à la CLDJP dans son assemblée de printemps 2021, cette Conférence étant compétente en matière de planification au sein du concordat latin.

De manière générale, pour atteindre le but fixé, la direction du SMPP doit également réorganiser le service afin d'optimiser la répartition des ressources psychiatriques. Ce processus a débuté mais va nécessiter un certain temps et devra passer par une augmentation de la dotation infirmière et psychiatrique dont l'importance ne peut encore être chiffrée car il s'agit d'abord d'optimiser les ressources actuelles du service.

Enfin, un établissement de réinsertion sécurisée (ERS) est en construction sur le site de Cery et devrait pouvoir accueillir ses premiers résidents en 2022. Cet établissement pourra accueillir une vingtaine de patients détenus astreints à une mesure.

Recommandation 11 – La commission recommande au Conseil d’Etat d’étudier la prise en charge dans un programme de santé publique du traitement des maladies infectieuses des personnes détenues

Sous l’égide du SMPP, par l’intermédiaire d’Unisanté, chaque personne détenue se voit proposer des tests de dépistage des maladies infectieuses, selon les recommandations de l’OFSP et, cas échéant, une suite de traitement adaptée. Par ailleurs, un projet pilote PREMIS (programme de remise et d’échange de matériel d’injection stérile) a débuté à la prison de la Croisée.

En outre et comme indiqué dans la précédente détermination du Conseil d’Etat, le rapport du Conseil d’Etat sur la politique de santé publique 2018-2022 prévoit la réorganisation de l’offre de prestations de santé en matière pénitentiaire et un comité de pilotage, composé du CHUV, d’Unisanté, de la Direction générale de la santé (DGS) et du SPEN a débuté des travaux en vue de proposer un projet dont l’objectif sera notamment de définir le périmètre, la mission et les objectifs stratégiques de la santé pénitentiaire.

Dans ce cadre, différentes réflexions et travaux sont menés et traitent notamment du volet « santé publique » de certaines actions menées auprès des personnes détenues. On pense en particulier à celles ayant trait aux aspects de prévention (dépistages, information et prévention sur les maladies sexuellement transmissibles, couverture vaccinale, kits préventions, etc).

Le Conseil d’Etat sera attentif au rendu de ces travaux et veillera à ce que cette recommandation soit prise en compte dans le cadre des travaux susmentionnés.

Recommandation 12 – Le Concordat latin a décidé d’une politique d’harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission recommande au Conseil d’Etat de clarifier l’application de cette décision et d’informer précisément les personnes détenues quant à leurs droits et devoirs en la matière.

Sur ce point, le Conseil d’Etat ne peut que renvoyer la commission à ce qu’il a indiqué l’année précédente (voir ci-après texte en italique), en précisant que sur ce plan-là également, le document informatif prévu pour les personnes détenues a pris un retard supplémentaire du fait de la situation sanitaire. Il devrait toutefois être finalisé cet automne.

La législation en matière d’exécution des condamnations pénales (art. 33b LEP) et de détention avant jugement (17a LEDJ) précise en substance que les personnes détenues doivent avoir accès aux soins médicaux en tout temps et dans la mesure où le service médical estime ces soins nécessaires. A l’instar des principes inscrits dans la LAMal, les soins dispensés doivent être efficaces, économiques et appropriés. Ces principes, ainsi que la notion d’équivalence des soins ont par ailleurs été rappelés dans le rapport de politique pénitentiaire au Conseil d’Etat (page 73).

Pour les personnes condamnées, l’article 73 RSPC précise pour sa part ce qui suit (extrait) :

¹ *Les primes de l’assurance obligatoire des soins, la franchise, la quote-part des coûts dépassant la franchise et la contribution aux coûts d’hospitalisation, sont supportés par les personnes condamnées dans la mesure de leurs moyens ou, à*

ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l'autorité compétente.

³ Les frais résultant des soins prodigués aux personnes condamnées qui ne peuvent être affiliées à l'assurance-maladie au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont supportés par ces dernières dans la mesure de leurs moyens, ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l'autorité compétente.

⁵ Les personnes condamnées sont astreintes à participer aux frais résultant des soins d'optique et dentaires. L'étendue de cette participation est fixée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures.

Pour les personnes en détention avant jugement, l'article 51 RSDAJ dispose que « lorsqu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-maladie au sens de la LAMal, les frais résultant des soins qui leur ont été prodigués sont assumés par les personnes détenues avant jugement dans la mesure de leurs moyens ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil.

A défaut, les frais sont supportés par l'Etat ».

De l'avis du Conseil d'Etat, ces dispositions sont claires et impliquent que les personnes détenues, à l'instar de toute personne à l'extérieur, doivent participer à leurs frais médicaux dans la mesure de leurs moyens. Il incombe désormais aux services en charge du traitement des personnes détenues et de son financement de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Les autorités pénitentiaires et sanitaires, sur la base de la directive concordataire, sont en passe de finaliser un document d'information sur cette thématique.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean